



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
BETHUNE - INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME GOYEZ CHANTAL**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus en Mai 2021 ont entraîné des dommages chez Madame GOYEZ Chantal, domiciliée à Verquigneul (62113), 946 rue Delbecque,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame GOYEZ Chantal, de procéder au remplacement des biens endommagés,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame GOYEZ Chantal, pour un montant de 297,44 TTC (vétusté déduite),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame GOYEZ Chantal, domiciliée à Verquigneul (62113), 946 rue Delbecque, pour un montant de 297,44 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le réseau de distribution d'eau potable en mai 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **23. MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle